

TOURISME

Trottinettes et nouveaux engins : où doivent-ils rouler?

Aucune réglementation claire ne s'applique encore aux engins de déplacement personnels (EDP) électriques, qui ne sont pas tolérés dans les villes, au moment où leur développement rapide risque de provoquer des frictions.

Vu 5566 fois | Le 04/10/2018 à 20:40 | mis à jour Aujourd'hui à 06:17 | Réagir (8)



■ Aucune réglementation claire ne s'applique encore aux engins de déplacement personnels (EDP) électriques, qui ne sont actuellement que tolérés dans les villes; le développement rapide risque de provoquer des frictions. @FRANÇOIS GUILLLOT / AFP

Ces engins peuvent rouler "à pas d'homme" sur les trottoirs, à une vitesse inférieure à 6 km/h, ou sur les pistes cyclables et voies réservées à moins de 25 km/h. Les maires peuvent fixer une réglementation s'appliquant à leur commune, mais aucun ne s'est saisi de ce droit. Autonomy qui milite pour l'amélioration des déplacements en ville.

Les engins sans moteur sont assimilés à des piétons par le code de la route

Les engins sans moteur sont quant à eux assimilés à des piétons par le code de la route. Le Premier ministre Edouard Philippe se présente le "plan vélo" le 14 septembre à Angers, pour une prise en charge de la réglementation par les collectivités territoriales.

La Fédération professionnelle de la micro-mobilité (FP2M), elle, revendique la création au niveau national d'une nouvelle catégorie et de règles de circulation privilégiant les pistes cyclables à une vitesse maximum de 25 km/h.

La FP2M souhaiterait voir les EDP autorisés sur les chaussées limitées à 30 km/h, tolérés sur les voies et les zones piétonnes.

maximale de 6 km/h) et tolérés sur des chaussées limitées à 50 km/h en milieu urbain en cas de rupture de zone autorisée.

La ministre des Transports Elisabeth Borne a depuis annoncé vouloir interdire les EDP électriques sur les trottoirs, dans son projet de des mobilités (LOM) annoncé pour fin octobre.

"Les trotinettes, ce sera sur les pistes cyclables ou sur les chaussées"

"Ces engins électriques, qui peuvent aller très vite, ne doivent pas être sur les trottoirs, ils doivent être sur la chaussée ou sur les [...] On va clarifier le fait que les trottoirs, c'est d'abord pour les piétons", a-t-elle déclaré sur Europe 1. "Les trotinettes, ce sera sur les ou sur les chaussées", a souligné la ministre, notant toutefois que les maires pourraient moduler ces règles.

Les assureurs s'adaptent, et proposent d'assurer les EDP avec un contrat automobile ou un contrat habitation selon l'équipement puissance et sa vitesse maximale.

"Sans réglementation claire pour le moment, on attend d'avoir plus de recul pour proposer des contrats plus adaptés", explique Chr responsable produits du groupe Maif.

Le flou législatif concerne également le port du casque et autres protections, ainsi que les normes de fabrication. Ces dernière d'élaboration à l'Association française de normalisation (Afnor), et prévues pour la fin de l'année.

> Retrouvez tous nos contenus dans [Lifestyle](#)